

FICHE SANITAIRE DE LIAISON Année 2015

1°) MINEUR ACCUEILLI :

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

Garçon **Fille**

Poids du mineur.....

Téléphone portable : / **Adresse mail :**

Etablissement Scolaire..... / **Classe :**

2°) RESPONSABLE(S) DU MINEUR

NOM : **PRENOM :**

Adresse:.....

Tel fixe et/ou portable Domicile :

Tél fixe et/ou portable travail :

Email.....

NOM : **PRENOM :**

Adresse :

Tél fixe et/ou portable Domicile :

Tél fixe et/ou portable travail :

N° CAF obligatoire..... **QF**..... (fournir justificatif)

Le pôle Enfance-Education-Jeunesse-Sport possède un accès CAF PRO pour contrôle du coefficient.

Assurance :..... **Numéro de contrat :**

3°) PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT

NOM : **PRENOM :**

Tel fixe et/ou portable Domicile :

Tél fixe et/ou portable travail :

NOM : **PRENOM :**

Tel fixe et/ou portable Domicile :

Tél fixe et/ou portable travail :

4°) VACCINATIONS (le tableau ci-dessous doit être accompagné des copies des pages de vaccinations du carnet de santé sans omettre de mentionner le nom et prénom du mineur concerné)

VACCINS OBLIGATOIRES*	Date du dernier rappel	VACCINS RECOMMANDES	Dates
Diptérie		BCG	
Tétanos		Coqueluche	
Poliomyélite		Rubéole-Oreillons-Rougeole	
		Hépatite B	
		Autres	

* Rappel tous les 5 ans pour les vaccins obligatoires pour les mineurs

5°) RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT LE MINEUR ACCUEILLI

Nom et Téléphone du médecin traitant :

a) Le mineur présente-t-il des troubles de santé ?

Allergies alimentaires : NON OUI Préciser à quoi :

Allergies médicamenteuses : NON OUI Préciser à quoi :

Autres allergies : NON OUI Préciser à quoi :

Asthme : NON OUI

Diabète : NON OUI

Epilepsie : NON OUI

Autres : NON OUI Préciser :

b) Le mineur suit-il un traitement médical régulier ? NON OUI

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (médicaments dans leur emballage d'origine marqué au Nom et Prénom du mineur avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

c) Le trouble de la santé implique -t-il une conduite particulière à suivre **en cas d'urgence** pendant le déroulement de l'accueil de loisirs, du séjour, de l'activité ?

NON OUI

Si oui, **prendre contact avec le Directeur** de l'accueil de loisirs ou du **Responsable de l'activité**.

d) Autres difficultés de santé et précautions à **prendre** (suivi spécialisé, antécédents d'accidents, d'opération ...) :

6°) RECOMMANDATIONS UTILES SIGNALEES PAR LES PARENTS (l'enfant ou le jeune porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, problème d'énurésie ...)

Je soussigné,, responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'accueil collectif de mineurs et/ou de l'activité à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical après consultation d'un médecin, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état du mineur.

Choix de l'établissement hospitalier :

Date :

Signature(s) :

Il est rappelé que cette fiche sanitaire de liaison doit être remise au Pôle Enfance-Education-Jeunesse-Sport, par les familles. Les informations communiquées restent confidentielles et seront restituées aux familles. Les fiches sanitaires de liaison doivent être renouvelées tous les ans. Toute modification en cours d'année concernant les renseignements ci-dessus devra être signalée au Pôle Enfance-Education-Jeunesse-Sport.

AUTORISATIONS PARENTALES

1°) PRISE DE VUE

Je soussigné(e), représentant(e) légal de l'enfant

Accepte n'accepte pas

Que mon enfant figure sur les photos effectuées par le service communication de la Ville, dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, afin de les promouvoir dans le magazine municipal, la presse locale, le site internet de la ville, affiches, expos.....

2°) SORTIES EXTERIEURES

Je soussigné(e), représentant(e) légal de l'enfant

- autorise mon enfant n'autorise pas mon enfant

à effectuer les sorties organisées dans le cadre des activités du pôle Enfance-Education-Jeunesse-Sport et notamment des sorties imprévues (plage, balade dans les villes avoisinantes,...) pouvant être proposées dans le cadre du foyer jeunes.

3°) DEPART

Je soussigné(e), représentant(e) légal de l'enfant

- autorise n'autorise pas mon enfant

à sortir seul à la fin de l'activité.

Date :

Signature(s) :

COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR : **Mairie de Port Saint Louis du Rhône**
 Pôle Enfance-Education-Jeunesse-Sport
 Avenue Joseph Simonnet
 13230 Port Saint Louis du Rhône
 📞 **04.42.86.91 01**

Règlement intérieur Pôle Enfance-Education-Jeunesse-Sport

Chapitre I. Les usagers – Règlement disciplinaire

L'ALSH et le service jeunesse sont des lieux d'accueils, d'activités, d'informations et d'échanges, ouvert à tous, sans distinction d'origine, de culture ou de religion. Sa fréquentation implique le respect de certaines obligations et interdictions.

Obligations

- Respecter le personnel et son travail
- Respecter les usagers
- Respecter le matériel et les locaux
- Le dossier complet est obligatoire pour les activités
- L'accueil du pôle E.E.J.S est réservé exclusivement aux inscriptions, à la consultation des informations, aux parents qui attendent les enfants.

Interdictions

- La consommation de tabac, d'alcool et de produits illicites est interdite dans les locaux
- L'ALSH et le service jeunesse sont respectueux des lois en vigueur en France et pourront dénoncer aux autorités de justice toute infraction commise dans les locaux ou lors de ses activités.
- Il est formellement interdit d'apporter lors des activités et/ou des séjours des objets potentiellement dangereux (couteaux, pétards,...)

Mesures disciplinaires

- Toute personne pénétrant dans les locaux ou participant à une activité est soumise à ce règlement.
- Toute infraction commise à ce règlement sera signalée par le plaignant (usager, membre du personnel) au pôle E.E.J.S.

Le pôle E.E.J.S convoquera le contrevenant pour :

- Etablir les faits
- Prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'ALSH et / ou des activités des services jeunesse ou sport
- Entamer une action en justice
- Entamer toute autre procédure (remboursement, réparation.....)

En ce qui concerne les mineurs, dans tous les cas, les parents seront informés et invités à rencontrer l'équipe d'animation et les directeurs des pôles concernés

Chapitre II. L'accueil

A.L.S.H

L'ALSH est un espace qui propose un certain nombre d'activités à caractère culturel, de loisir, sportif...

Les catégories d'âges accueillis sont : la petite enfance et l'enfance c'est-à-dire les enfants de 2 ans ½ scolarisés jusqu'à 12 ans (moins 1 jour)

Pour les vacances, les horaires de la journée :

- De 8h00 à 9h00 accueil échelonné pour le matin (sans collation)
- De 17h00 à 18h00 départ échelonné pour le soir

Pour le bon fonctionnement de l'ALSH, il est demandé aux parents de bien vouloir se conformer aux horaires d'accueil et de départ des enfants.

SERVICE JEUNESSE

Le foyer est un lieu d'accueil pour les adolescents et préadolescents, son accès en est libre sans vérification particulière des allées et venues, il n'est pas adapté pour les enfants âgés de moins de 12 ans.

Il est un lieu de rencontre, d'échange et les jeunes ont aussi la possibilité d'utiliser les équipements mis à leur disposition avec l'accord des animateurs.

SECTEUR SPORT

Dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports, les activités en, extérieurs seront annulées en cas d'intempéries.

Chapitre III. L'Accompagnement

A.L.S.H

- L'enfant doit être récupéré à l'intérieur de l'ALSH et son départ doit être signalé aux animateurs ou à la direction.
- Si l'enfant est récupéré avant 17h00, il est impératif de prévenir la direction et de signer une dérogation déchargeant de toutes les responsabilités l'ALSH ainsi que les animateurs.
- Seules les personnes inscrites sur le dossier d'adhésion seront autorisées à récupérer l'enfant.
- Lors d'un retour de sortie, les parents doivent attendre que le groupe dont fait partie leur enfant soit rentré dans la cour de l'établissement avant de pouvoir le récupérer.

Chapitre IV. Absences et retard de l'enfant

A.L.S.H

- Toute absence (spontanée ou de longue durée) doit être signalée à la direction.
- Si l'enfant doit arriver après 9h00, merci de le signaler au plus tôt.
- Tout enfant malade, contagieux ou fiévreux sera refusé.
- En cas de maladie, le remboursement sera pris en compte à la remise d'un certificat médical et ce pour un arrêt de trois jours consécutifs minimum.

SERVICE JEUNESSE

- Toute absence (spontanée ou de longue durée) doit être signalée au secrétariat du pôle E.E.J.S.
- En cas de maladie, le remboursement sera pris en compte à la remise d'un certificat médical et ce dans les 3 jours suivants l'activité non effectuées.

SECTEUR SPORT

- Aucun remboursement après inscription

Chapitre V. Tenue des enfants

A.L.S.H

Votre enfant doit participer à diverses activités, merci de penser à l'habiller en conséquence.

Tout enfant possédant des chaussures inadaptées à l'activité ne pourra participer à celle-ci.

L'enfant doit avoir tous les jours dans son sac :

- une gourde
- un chapeau
- une serviette de table et le nécessaire pour se brosser les dents

Pour les activités spécifiques telles que la baignade, il sera demandé en plus :

- une serviette de plage
- une crème solaire adaptée à la peau de l'enfant
- un maillot de bain

Le sac et les affaires devront être marqués du nom et du prénom de l'enfant.

SERVICE JEUNESSE

Tenue correcte exigée dans le foyer. Le port du T-shirt est obligatoire.

Chapitre VI. Les inscriptions

Pour des raisons d'organisation, les inscriptions aux activités sont prises au pôle E.E.J.S et se clôturent le jeudi précédent la semaine d'activités.

Attention : il est obligatoire de procéder à l'inscription de votre/vos enfant(s) avant chaque période de vacances.

Règlement pour la participation aux activités :

- Tout paiement doit être effectué dans sa totalité lors de l'inscription
- Le dossier administratif doit être dûment rempli, également avant le début de l'activité
- Aucune inscription ou réservation ne sera prise en compte par téléphone
- En cas d'anciennes dettes, aucune inscription ne sera prise en compte avant le règlement de celles-ci
- Repas (2 €) en supplément pour l'A.L.S.H

Les parents en situation de divorce ou de séparation sont tenus de présenter l'extrait de jugement précisant les modalités de garde de l'enfant. Tout effet personnel apporté à l'ALSH ou aux activités des services jeunesse et / ou sport, est sous l'entière responsabilité de l'enfant et des parents.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Le respect est une attitude d'acceptation, de consentement et de considération, souvent codifié,
envers une personne, une chose ou une idée.

Fait à Port Saint Louis, le Signature :